



The Council of Europe
and European prison reform



Le Conseil de l'Europe
et la réforme pénitentiaire européenne



COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (1950, STCE 005)

Objectifs

Appelée communément Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), elle consacre un certain nombre de droits et libertés fondamentales :

- le droit à la vie
- l'interdiction de la torture
- l'interdiction de l'esclavage et du travail forcé
- le droit à la liberté et à la sécurité
- le droit à un procès équitable
- pas de peine sans loi
- le droit au respect de la vie privée et familiale
- la liberté de pensée, de conscience et de religion
- la liberté d'expression
- la liberté de réunion et d'association
- le droit au mariage
- le droit à un recours effectif
- l'interdiction de la discrimination

D'autres droits sont garantis par les protocoles additionnels à la Convention des droits de l'homme (STCE 009, 046, 114, 117, 177, 187, 194 et 204).

Méthodes

Créée à Strasbourg en 1959, la Cour européenne des droits de l'homme a pour mission de garantir le respect des engagements pris par les Etats. Elle est saisie de requêtes introduites contre les Etats par des particuliers, des groupes de particuliers ou d'autres Etats.

Le Comité des Ministres surveille l'exécution des arrêts de la Cour. Le Secrétaire Général peut demander à un Etat d'expliquer comment son droit interne assure la mise en œuvre de la CEDH.

Réalisations

Cette Convention a redéfini les relations entre les gouvernements et leurs administrés : quiconque estime qu'un Etat membre a violé ses droits fondamentaux peut saisir la Cour dont les décisions, contraignantes pour l'Etat concerné, amènent les gouvernements à modifier leur législation et leur pratique.

www.echr.coe.int

Cour européenne des droits de l'homme

Conseil de l'Europe

67075 Strasbourg Cedex, France

Tél.: + 33 388 41 20 18 • Fax: + 33 388 41 27 30



Abolition de la peine de mort

Objectifs

Deux protocoles à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ont été signés par la quasi totalité des Etats membres :

- le Protocole n° 6 (1983, STCE 114) abolit la peine de mort en temps de paix, sans toutefois l'exclure pour des faits commis en temps de guerre ou de danger imminent de guerre ;
- le Protocole n° 13 (2002, STCE 187) prévoit l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances, même pour les actes commis en temps de guerre.

Méthodes

Depuis 1989, l'abolition de la peine de mort est une condition préalable à l'adhésion au Conseil de l'Europe.

Ce message ne passe pas seulement au niveau intergouvernemental, mais touche aussi le grand public grâce aux ambassadeurs de bonne volonté et aux campagnes de sensibilisation.

Réalisations

- Aucune exécution capitale n'a eu lieu sur le territoire des Etats membres du CdE depuis 1997 : l'Europe est donc *de facto* un espace sans peine de mort depuis plus de dix ans.
- Grâce à la campagne du Conseil de l'Europe, le 10 octobre est désormais la Journée européenne contre la peine de mort.

www.coe.int/Files/DeathPenalty/fr

Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants

Objectifs

Mis en place par la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (1987, STCE 126), le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) visite les lieux de détention pour vérifier comment les personnes privées de liberté sont traitées.

Méthodes

Le CPT est une instance de prévention non judiciaire chargée de protéger les personnes privées de liberté par :

- des visites surprises dans les postes de police, les prisons, les centres de rétention pour étrangers, les hôpitaux psychiatriques et tout lieu où se trouvent des personnes privées de liberté ;
- le droit de s'entretenir sans témoin avec ces personnes ;
- la rédaction d'un rapport assorti de recommandations visant à améliorer la situation dans le pays visité ;
- la promotion d'un dialogue permanent avec les autorités de l'Etat visité, à partir des conclusions du rapport.

Le CPT est composé d'experts indépendants et impartiaux aux profils variés (juristes, médecins, spécialistes des questions pénitentiaires ou policières). Il complète d'autres mécanismes de protection tels que le Commissaire aux droits de l'homme et la Cour européenne des droits de l'homme.

Réalisations

- Plus de 250 visites et plus de 200 rapports sur le traitement des détenus et les conditions de détention dans les pays d'Europe ;
- Elaboration d'un arsenal de normes sur la manière dont il convient de traiter les personnes privées de liberté ;
- Effets tangibles des recommandations : rénovation de prisons, amélioration des soins médicaux prodigués aux détenus et des garanties légales des personnes en état d'arrestation.

www.cpt.coe.int

Règles pénitentiaires européennes

Objectifs

Ensemble de recommandations du Comité des Ministres aux gouvernements nationaux, les Règles pénitentiaires européennes (RPE) définissent les normes minimales pour les personnels des prisons, les détenus et les prévenus.

Ces Règles couvrent tous les aspects de la vie carcérale, y compris :

- les contacts avec le monde extérieur
- l'hygiène et l'alimentation
- les soins de santé, l'éducation et l'exercice
- le régime carcéral
- le transfèrement des détenus entre établissements pénitentiaires
- les règles de détention des détenus non jugés et condamnés
- la sélection et la formation des personnels et des cadres des prisons.

Initialement adoptées en 1973, ces Règles ont été révisées à deux reprises en 1987 et en 2006.

Méthodes

Les RPE actuelles s'inspirent de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. C'est sur elles que s'appuient les activités du CPT qui contribue à son tour à leur révision et à leur mise à jour. Par ses visites et inspections inopinées, le CPT s'assure de l'application des normes reconnues au plan international. Les Règles demandent aux Etats membres de créer, au niveau national, des organismes d'inspection et des mécanismes indépendants de surveillance.

Ces Règles sont le fruit de la collaboration des Etats membres en matière d'action normative, de suivi, de coopération et d'assistance. Elles exercent une influence positive sur les politiques des pouvoirs publics, la législation nationale, les peines prononcées, le traitement des détenus et la gestion des prisons.

Réalisations

- Ces Règles sont des principes directeurs détaillés qui s'adressent à tous les établissements pénitentiaires, pour qu'ils appliquent des normes minimales acceptables aux personnes privées de liberté ;
- Les révisions périodiques des RPE ont permis d'améliorer le traitement des détenus et autres personnes privées de liberté ;
- Les Règles ont apporté une transparence et une ouverture dans le monde clos des prisons et ont permis d'établir des comparaisons entre les 47 Etats membres du Conseil de l'Europe.

www.coe.int/prison/fr
-> Règles pénitentiaires
européennes

Exécution des peines et extradition

Convention européenne d'extradition (1957, STCE 24)

Elle organise, entre les pays membres, l'extradition de personnes qui doivent être jugées ou purger une peine.

Traités additionnels : • Protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition (1975, STCE 86) • Deuxième Protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition (1978, STCE 98).

Convention européenne pour la surveillance des personnes condamnées ou libérées sous condition (1964, STCE 51)

Elle permet à des auteurs d'infractions de quitter le pays où ils ont été condamnés et d'élire domicile dans un autre pays sous la surveillance des autorités de ce dernier. Si l'application d'une peine est suspendue sous condition dans un pays, la Convention précise les modalités de son exécution par un autre pays.

Convention européenne sur la valeur internationale des jugements répressifs (1970, STCE 70)

Ce traité permet d'exécuter dans un autre pays les peines prononcées par une juridiction nationale (à condition que les faits pour lesquels la peine a été prononcée constituent une infraction dans les deux pays et que la décision du tribunal soit définitive et exécutoire).

Convention sur le transfèrement des personnes condamnées (1983, STCE 112)

Cette convention vise à faciliter la réinsertion sociale en offrant aux étrangers détenus après condamnation la possibilité de purger leur peine dans leur propre pays, et définit la procédure d'exécution de la peine suite au transfèrement vers le pays d'origine du détenu.

Traité additionnel : Protocole additionnel à la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées (1997, STCE 167).

Réalisations

Ces traités, qui intègrent la dimension humaine, améliorent le traitement des auteurs d'infractions, notamment en aidant ceux qui sont condamnés à l'étranger à maintenir ou à rétablir leurs liens avec leur pays d'origine.

www.conventions.coe.int

Commissaire aux droits de l'homme

Objectifs

Instance indépendante au sein de l'Organisation, le Commissaire aux droits de l'homme est chargé de faire connaître et respecter les droits de l'homme dans les 47 Etats membres. Sa mission :

- inciter au respect effectif des droits de l'homme et aider les Etats membres à mettre en oeuvre les normes dans ce domaine ;
- repérer d'éventuelles lacunes dans le droit et la pratique, collaborer étroitement avec les médiateurs nationaux et d'autres structures de défense des droits de l'homme ;
- apporter conseils et informations en matière de protection des droits de l'homme dans les Etats membres.

Méthodes

- Le Commissaire travaille avec les plus hauts représentants des gouvernements, des parlements, du corps judiciaire, des institutions de protection des droits de l'homme et de la société civile ;
- Il élabore des rapports et des analyses sur les pratiques en matière de droits de l'homme et recommande des améliorations possibles ;
- Dans certains cas, le Commissaire fait des recommandations sur telle ou telle question bien précise ;
- Il met à la portée du plus grand nombre les normes du Conseil de l'Europe grâce à des activités thématiques, son but étant d'inciter les gouvernements à dialoguer avec la société civile et avec les établissements scolaires ;
- Il coopère étroitement avec les médiateurs, les instituts et autres structures de défense des droits de l'homme au niveau national.

Réalisations

Il contribue à garantir et à améliorer la protection des droits de l'homme en Europe.

www.commissioner.coe.int

Bureau du Commissaire aux droits de l'homme
Conseil de l'Europe • 67075 Strasbourg Cedex • France
Tel.: + 33 388 41 34 21 • Fax: + 33 390 21 50 53
E-mail : commissioner@coe.int



Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC)

Objectifs

- Mise en oeuvre et harmonisation des politiques nationales ;
- Elaboration de politiques communes aux Etats membres en matière de droit pénal, de procédure pénale, de prévention de la criminalité et de traitement des délinquants ;
- Promotion de la recherche criminologique et analyse de la politique criminelle en Europe afin de déterminer les futurs domaines d'action ;
- Coopération internationale dans le domaine pénologique afin de promouvoir la mise en oeuvre des Règles pénitentiaires européennes et des Règles européennes sur les sanctions et mesures appliquées dans la communauté* ;
- Examen du fonctionnement et de la mise en oeuvre des conventions et accords du CdE dans le domaine pénal. Amélioration de leur application pratique le cas échéant ;
- Préparation des conférences des ministres européens de la Justice (avec le Comité européen de coopération juridique CDCJ).

Méthodes

Une réunion plénière annuelle rassemblant toutes les délégations des Etats membres du CdE, des représentants de l'APCE et du Congrès, ainsi que des représentants de l'ONU et de l'UE, des Etats observateurs du CdE et des observateurs d'organisations inter-gouvernementales et non gouvernementales.

Réalisations

Le CDPC a proposé au Comité des Ministres, pour adoption, plus de 20 textes contraignants et une centaine de recommandations sur différents aspects du droit pénal.

Il joue un rôle majeur dans la promotion de la recherche criminologique et dans le développement de la politique pénale en Europe.

* Les Règles européennes sur les sanctions et mesures appliquées dans la Communauté traitent des alternatives à la détention, de la probation et de l'assistance post-pénitentiaire des anciens détenus. Voir la Recommandation n° R(92)16 du Comité des Ministres, du 19 octobre 1992.

www.coe.int/cdpc/fr

E-mail : dgi.cdpc@coe.int

Conférences des Directeurs d'administration pénitentiaire (CDAP)

Objectifs

Ces conférences permettent de discuter concrètement des recommandations du Comité des Ministres, des Règles pénitentiaires européennes (RPE), des pistes ouvertes par la recherche, et des priorités, par exemple les femmes en prison, la santé et l'éducation, les mineurs ou les étrangers en détention.

Organisées tous les deux ans depuis 1972, elles permettent aux responsables des prisons de faire le point sur les bonnes pratiques et les problèmes éventuels que pose la mise en oeuvre des normes du Conseil de l'Europe.

Méthodes

La régularité de ces réunions permet aux responsables d'établissements pénitentiaires d'établir un réseau de contacts et de disposer ainsi d'une source directe d'informations et de comparaisons sur l'évolution des règles pénitentiaires et des politiques pénales.

Depuis 2000, les directeurs des services de probation ont eux aussi leurs propres conférences où ils discutent du rôle de leurs services et de la montée en puissance des mesures non privatives de liberté comme alternative à la prison.

Réalisations

- Ces conférences sont les plus grandes réunions de professionnels du monde carcéral en Europe ;
- Elles permettent de développer les bonnes pratiques dans les établissements pénitentiaires ;
- Elles facilitent la traduction des recommandations théoriques en normes pratiques ;
- Elles offrent aux directeurs d'établissements pénitentiaires l'occasion de s'exprimer au niveau international.

www.coe.int/prison/fr

-> Autres activités

-> Conférences

Conseil de coopération pénologique (PC-CP)

Objectifs

Organe consultatif du Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC), le PC-CP propose son expertise et des conseils en matière de politique pénale.

Méthodes

Le Conseil rassemble des directeurs d'établissements pénitentiaires, des chercheurs, des universitaires et des directeurs de services de liberté conditionnelle, élus pour cinq ans. Au programme de leurs réunions, trois à cinq fois par an : préparation des Conférences des Directeurs d'administration pénitentiaire, Statistiques pénales annuelles (SPACE I / SPACE II), mise à jour et révision des Règles pénitentiaires européennes (RPE) et élaboration de textes pour adoption par le Comité des Ministres.

Le Conseil de coopération pénologique :

- suit l'évolution des systèmes pénitentiaires européens et des services chargés de la mise en oeuvre des sanctions et mesures appliquées dans la communauté ;
- examine le fonctionnement et l'application des RPE et des Règles européennes sur les sanctions et mesures appliquées dans la communauté, et fait des propositions pour en améliorer l'application pratique ;
- réexamine régulièrement les RPE et propose de les actualiser s'il le faut ;
- élabore de nouveaux projets d'instruments juridiques sur la base de mandats occasionnels ainsi que des rapports sur des questions pénologiques ;
- formule des avis sur des questions pénologiques à la demande du CDPC et des Etats membres ;
- prépare les Conférences des Directeurs d'administration pénitentiaire (CDAP) et désigne des rapporteurs.

Réalisations

Aide au développement du système pénal des Etats membres du Conseil de l'Europe.

Contribution à l'élaboration des RPE et des SPACE, essentiels pour comprendre et améliorer les politiques pénales.

www.coe.int/prison/fr

-> Autres activités

-> Comités



Entraide judiciaire en matière pénale

Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale (1959, STCE 30)

Les pays participants s'accordent mutuellement l'aide judiciaire la plus large possible pour recueillir des preuves et entendre les témoins, les experts et les inculpés. La Convention énonce des règles qui encadrent cette entraide.

Traités additionnels :

- Protocole additionnel à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale (1978, STCE 099) ;
- Deuxième Protocole additionnel à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale (2001, STCE 182).

Convention européenne sur la transmission des procédures répressives (1972, STCE 73)

En vertu de cette Convention, un Etat (partie à la Convention) peut demander à un autre Etat d'engager à sa place des poursuites contre un suspect.

Réalisations

Ces conventions améliorent et facilitent les procédures pénales au plan international.

www.conventions.coe.int

Statistiques pénales annuelles du Conseil de l'Europe (SPACE)

Objectifs

Permettre une analyse comparative des prisons et des détenus (SPACE I) et des alternatives à la détention (SPACE II) dans les Etats membres du CdE en présentant un état des lieux détaillé par pays.

Méthodes

Les données sont préparées par les autorités nationales avec l'aide du Conseil de coopération pénologique, et vérifiées par des consultants du CdE.

Les statistiques sont collectées au moyen de questionnaires et fournissent des informations sur la population carcérale, les flux entrants dans les prisons, la durée de la détention et les incidents (évasions, détenus en fuite, décès et suicides), ainsi que sur les alternatives à la détention et le nombre de délinquants concernés.

Les rapports finaux sont rendus publics.

Réalisations

Présentation de données statistiques exactes et comparables qui constituent la source d'informations pénales la plus complète et la plus vaste sur les pays d'Europe.

Depuis plus de 20 ans, les données des SPACE contribuent, grâce à leur fiabilité, à l'évolution des politiques.

www.coe.int/prison/fr

-> Autres activités

-> Statistiques SPACE

Formation et assistance aux professionnels des domaines juridique et judiciaire

Objectifs

Le Conseil de l'Europe collabore avec les tribunaux, ministères de la justice, parquets, experts, assistants juridiques et usagers afin d'améliorer le fonctionnement de la justice dans les Etats membres. Il apporte une formation et une assistance aux :

- juges • avocats • procureurs • greffiers • agents d'exécution • notaires

Méthodes et réalisations

- Le Conseil consultatif de juges européens (CCJE) est un organe consultatif qui travaille sur l'indépendance, l'impartialité et la compétence des juges ;
- Le Programme européen pour l'éducation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit propose des documents destinés à la formation des juges et des procureurs, afin de les aider à mieux comprendre la Convention européenne des droits de l'homme, telle qu'interprétée dans la jurisprudence de la Cour des droits de l'homme ;
- Le Conseil consultatif de procureurs européens (CCPE) s'emploie à améliorer les pratiques du ministère public ;
- Le Conseil de l'Europe organise des colloques sur le droit européen en vue de l'harmonisation des règles applicables aux avocats qui jouent un rôle capital dans la protection du droit à un procès équitable ;
- Le Conseil de l'Europe aide les Etats membres à développer et à renforcer leurs mécanismes d'exécution des décisions de justice dans les affaires civiles et commerciales, pour améliorer notamment les procédures d'exécution et la pratique des agents d'exécution ;
- Le Conseil de l'Europe valorise aussi le rôle des notaires, garants de la sécurité juridique dans une société démocratique.

www.coe.int/lisbon-network/fr

www.coe.int/ccje/fr

www.coe.int/ccpe/fr

www.coe.int/help



for further information:
www.coe.int



pour plus d'information :
www.coe.int



COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE